



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-117 du 06/11/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDE_13.....	4
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	4
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE .....	4
Arrêté n° 2008308-2 du 03/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA AVEC CREATION DE POSTES ET REPRISES DES RESEAUX BT CONNEXES,ROQUE D'ANTHERON .....	4
Arrêté n° 2008310-2 du 05/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA DESSERTE BT SOUTERRAINE A L'OMBRE DES CYPRES » DEPUIS LE POSTE EXISTANT SITUÉ SUR LA VOIE COMMUNALE DU MAS CRÉMA,SUR MOLLÉGES.....	9
DDTEFP13.....	13
MVDL .....	13
Mission Ville et Développement Local (MVDL) .....	13
Arrêté n° 2008309-2 du 04/11/2008 Arrêté modificatif de l'agrément qualité au titre des services à la personne par adjonction d'activités relevant de l'agrément simple au bénéfice de l'association "La Joie de Vivre" sise 2, Rue Henri Barbusse" 13241 Marseille Cedex 01 -.....	13
DRE PACA.....	17
CSM.....	17
CMTI .....	17
Arrêté n° 2008310-4 du 05/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA DESSERTE HTA DU POSTE BALNEO DEPUIS LE POSTE COQUILLADE AVEC DÉPOSE RESEAU ENTRE POSTES COQUILLADE ET BREGUIER, MOLLÉGES.....	17
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	21
DAG.....	21
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	21
Arrêté n° 2008309-3 du 04/11/2008 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT sis à MARSEILLE (13008) dans le domaine funéraire du 04/11/2008.....	21
Arrêté n° 2008309-4 du 04/11/2008 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire du 4/11/2008.....	24
Arrêté n° 2008309-6 du 04/11/2008 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé FUNESPACE sis à Marseille (13010) dans le domaine funéraire du 04/11/2008 .....	27
Arrêté n° 2008309-7 du 04/11/2008 Arrêté portant habilitation du service public dénommé ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire du 4/11/2008.....	30
Arrêté n° 2008310-1 du 05/11/2008 Arrêté portant habilitation de l'entreprise "HERRERO Didier" sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES PROVENCALES" sise à PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire du 5/11/2008.....	32
Arrêté n° 2008311-7 du 06/11/2008 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "CHERRIER LAURE" SISE A SAINT CHAMAS (13250) .....	34
DRHMPI.....	36
Courrier et Coordination.....	36
Arrêté n° 2008304-6 du 30/10/2008 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 30 OCTOBRE 2008 .....	36
DAG.....	38
Elections et Affaires générales.....	38
Arrêté n° 2008309-5 du 04/11/2008 Arrêté délivrant une autorisation de tourisme à l'organisme local de tourisme d'Istres.....	38
Police Administrative.....	40
Arrêté n° 2008311-1 du 06/11/2008 portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BOULBON.....	40
Arrêté n° 2008311-2 du 06/11/2008 portant cessation de fonction du régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BOULBON.....	42
Arrêté n° 2008311-3 du 06/11/2008 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'ISTRES.....	43
Arrêté n° 2008311-4 du 06/11/2008 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MIRAMAS .....	44

Arrêté n° 2008311-5 du 06/11/2008 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER .....	45
Arrêté n° 2008311-6 du 06/11/2008 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de CEYRESTE.....	46
Avis et Communiqué .....	47
Avis n° 2008269-3 du 25/09/2008 de concours sur titres d'Ouvrier professionnel qualifié.....	47
Avis n° 2008283-11 du 09/10/2008 de concours sur titres d'Ouvrier professionnel qualifié.....	48
Avis n° 2008301-8 du 27/10/2008 de concours interne sur titres de Cadre de santé .....	49



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA  
RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA AVEC CREATION DE POSTES ET  
REPRISES PARTIELLES DES RESEAUX BT CONNEXES, SUR LA COMMUNE DE:**

**LA ROQUE D'ANTHERON**

**Affaire ERDF N°003431**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 080040**

**Du 3 novembre 2008**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 15 mai 2008 et présenté le 2 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF–Ingénierie PACA Ouest **G.R.R Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5.**

**Vu** les consultations des services effectuées le 7 juillet 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 15 juillet 2008 au 15 août 2008;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon	10 10 2008	M.	
le Président du S. M. E. D. 13	28 07 2008	M. le Chef du	
Service Territorial Nord Est (DDE 13)	18 08 2008	M. le Directeur – S. D.	
A. P. - Secteur d'Istres	24 10 2008	M.le Maire Commune de La Roque	
d'Anthéron	14 08 2008	M. le Chef du SA PRMT (DDE 13)	
11 08 2008	M. le Chef du SA PRI (DDE 13)	08	
08 2008	M. le Directeur – DIREN PACA	04 08 2008	M.
le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Aix	12 08 2008		

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur – DRAC PACA
- M. le Directeur – DDAF 13
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – SEM
- M. le Directeur – EDF GR Production Hydraulique

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de Restructuration par enfouissement du réseau HTA avec création de postes et reprises partielles des réseaux BT connexes, sur la Commune de La Roque d'Anthéron; telle que définie par le projet ERDF N° 003431 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080040; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de la Roque d'Anthéron pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement d'Aix en Provence et de la Ville de la Roque d'Anthéron avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que si le poste PSSB PARC est situé sur la route, pas d'observation, par contre si il est situé en contre bas, le plancher doit être calé à 1m au dessus du TN et que tous matériaux et équipements sensibles à l'eau doivent être disposés à une hauteur minimale de 0,50m au dessus de cette cote soit 1,50m par rapport au TN.

Concernant les postes 4UF Resquiette, 4UF la Gare, PSSB Sylvacanne, l'armoire AC3M la Source, ces projets sont susceptibles d'être exposés à un ruissellement pluvial important issu des coteaux.

En outre, le territoire concerné par les travaux est exposé localement à des mouvements de terrain, dont un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) a été approuvé le 6 mai 1998. Ce plan concerne essentiellement les séismes et les mouvements de terrains et plus particulièrement les chutes de blocs. Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions stipulées par ces PPR.

Le projet est localisé dans une zone de sismicité II, c'est à dire de sismicité moyenne. Les prescriptions définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 relatives aux consignes de construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments devront être respectées.

La Commune présentant des risques de glissement de terrain et de chutes de blocs qui peuvent affecter les travaux, la stabilité des terrains « portant » les différentes installations est à vérifier ainsi que leur susceptibilité au phénomène de liquéfaction (niveaux limoneux et sableux) en cas de séisme majeur (zone de sismicité II). La consultation de la carte géologique de Salon (1/50000) éditée par le Bureau Recherche Géologique et Minière (BRGM) est conseillée pour se prémunir contre ces risques. De plus, la Commune de la Roque d'Anthéron a été reconnue en état de catastrophe naturelle « sécheresse » (arrêtés des 9 avril 1998 et 6 juillet 2001) lié au phénomène de « retrait gonflement » des argiles.

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher des services du BRGM pour prendre en compte et respecter les prescriptions établies par ces documents avant tout démarrage des travaux.

**Article 10 :** Les prescriptions émises par le courrier du 12 août 2008 édité par les services de la DRCG 13 Arrondissement de Aix en Provence annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11:** Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville de la Roque d'Anthéron fixées par courrier du 14 août 2008 annexé au présent arrêté, et doit respecter ces prescriptions et informer Monsieur le Maire de tous éventuels problèmes avant le démarrage des travaux et lors de leur exécution.

**Article 12 :** Au moins un ouvrage d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société des Eaux de Marseille émises le 28 juillet 2008 et annexées au présent arrêté.

**Article 13:** Les prescriptions émises par les courriers du 24 octobre 2008 édités par les services du SDAP Secteur d'Istres annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 14 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de la Roque d'Anthéron pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 15:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 16 :** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon	M.
le Président du S. M. E. D. 13	M. le Chef du
Service Territorial Nord Est (DDE 13)	M. le Directeur –
S. D. A. P. - Secteur d'Istres	M.le Maire Commune de
La Roque d'Anthéron	M. le Chef du SA PRMT (DDE 13)
	M. le Chef du SA PRI (DDE 13)
M. le Directeur – DIREN PACA	
M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Aix	M.
le Directeur – DRAC PACA	
M. le Directeur – DDAF 13	
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille	
M. le Directeur – GDF Distribution	
M. le Directeur – SEM	
M. le Directeur – EDF GR Production Hydraulique	

**Article 17:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de la Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF–Ingénierie PACA Ouest G.R.R Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**  
**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA DESSERTE BT SOUTERRAINE SARL « A L'OMBRE DES CYPRES » DEPUIS LE POSTE HT/BT BALNÉO EXISTANT SITUÉ SUR LA VOIE COMMUNALE DU MAS CRÉMA, SUR LA COMMUNE DE:**  
**MOLLÉGES**

**Affaire ERDF N°019798**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 080022**

**Du 5 novembre 2008**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 1 avril 2008 et présenté le 23 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF – G.T.I. Cavaillon 1035, Avenue Pierre Mendès France- BP 58 - 84302 Cavaillon Cedex.

**Vu** les consultations des services effectuées le 20 mai 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 23 mai 2008 au 23 juin 2008;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M.le Maire Commune de Mollèges	05 06 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	11 06 2008
M. le Directeur –SIVOM Durance Alpilles	04 04 2008

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon  
M. le Directeur –GDF Distribution Lannion

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de desserte BT souterraine SARL « A L'OMBRE DES CYPRES » depuis le poste HT/BT Balnéo existant situé sur la voie communale du Mas Créma, sur la commune de Mollèges ,telle que définie par le projet ERDF N°019798 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080022; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Mollèges pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Mollèges avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Mollèges et pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 10:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 11:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M.le Maire Commune de Mollèges  
le Président du S. M. E. D. 13  
SIVOM Durance Alpilles

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon  
M. le Directeur –GDF Distribution Lannion

M.  
M. le Directeur –

**Article 12:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Mollèges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF – G.T.I. Cavaillon 1035, Avenue Pierre Mendès France- BP 58 - 84302 Cavaillon Cedex. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

**DDTEFP13**

**MVDL**

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE MODIFICATIF N°

---

**DE L'AGREMENT QUALITE AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE PAR  
ADJONCTION D'ACTIVITES RELEVANT DE L'AGREMENT SIMPLE AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

**- Vu la demande d'extension d'activités relevant de l'agrément simple présentée le 15 octobre 2008 par l'association « La Joie de Vivre » sise 2, Rue Henri Barbusse – 13241 Marseille Cedex 01 -**

- Considérant que l'association «La Joie de Vivre » exerce une activité de services à la personne en mode prestataire et mandataire, satisfait à la condition d'activité exclusive posée à l'art. L.7232-3 du Code du travail, et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

L'association « la Joie de Vivre » bénéficie d'une modification de son agrément qualité par adjonction d'activités relevant de l'agrément simple.

### **ARTICLE 2 :**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**2007-2-13-009**

### **ARTICLE 3 :**

#### Activités agréées relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Petits bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

#### Activités agréées relevant de l'agrément de qualité :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Garde malade à l'exclusion des soins

**ARTICLE 4 :**

L'activité de l'association « la Joie de vivre » s'exerce sur le département des **Bouches-du-Rhône**

**ARTICLE 5 :**

Cette agrément est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au 17 janvier 2012.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

**ARTICLE 6 :**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 04 novembre 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental,

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : dd-13.sap@ travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**  
**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA DESSERTE HTA SOUTERRAINE POSTE DOUBLE 4 UF BALNÉO SITUÉ SUR LA VOIE COMMUNALE DU MAS CRÉMA DEPUIS LE POSTE COQUILLADE AVEC DÉPOSE RÉSEAU HTA AÉRIEN ENTRE POSTE COQUILLADE ET POSTE BREGUIER SUR LA COMMUNE DE:**  
**MOLLÉGES**

**Affaire ERDF N°65255**

**ARRETE N°**

**N° CDEE 080023**

**Du 5 novembre 2008**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 mars 2008 et présenté le 18 avril 2

+008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-G.T.I. Centre Avignon  
1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9.

**Vu** les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	16 06 2008
M.le Maire Commune de Mollèges	05 06 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	11 06 2008
M. le Directeur – SIVOM Durance Alpilles	10 06 2008

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon  
M. le Directeur –GDF Distribution Lannion

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de Desserte HTA souterraine poste double 4 UF Balnéo situé sur la Voie Communale du Mas Créma depuis le poste Coquillade avec dépose réseau HTA aérien entre poste Coquillade et poste Breguier, sur la commune de Mollèges ,telle que définie par le projet ERDF N°65255 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080023; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Mollèges pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Mollèges avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Mollèges et pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 10:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 11:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)  
M.le Maire Commune de Mollèges  
le Président du S. M. E. D. 13  
SIVOM Durance Alpilles  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon

M.  
M. le Directeur –

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon  
M. le Directeur –GDF Distribution Lannion

**Article 12:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Mollèges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.T.I. Centre Avignon** 1630 Avenue de la Croix Rouge **84046 Avignon Cedex 9**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008-**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF» exploité sous le nom commercial «POMPES  
FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT »  
sis à MARSEILLE (13008) dans le domaine funéraire, du 4/11/2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/171 de l'établissement secondaire de la société « OGF » sise 31, rue de Cambrai à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT » sis 27 boulevard de Louvain à Marseille (13008) dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 novembre 2008 ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Luc PUAUD, directeur réseau, représentant la société OGF, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité et attestant des fonctions de responsable dudit établissement de M. Eric TOMINI ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

..../....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial «POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT» sis 27 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) géré par M.Eric TOMINI, responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/171.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 13 novembre 2002 modifié, portant habilitation sous le n° 02/13/171 de l'établissement susvisé dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 novembre 2008, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4/11/2008

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008-**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF » exploité sous le nom commercial «POMPES  
FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAULT »  
sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 4/11/2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/170 de l'établissement secondaire de la société « OGF » sise 31, rue de Cambrai à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAULT » sis 164, rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 novembre 2008 ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Luc PUAUD, directeur réseau, représentant la société OGF, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité et attestant des fonctions de responsable dudit établissement de M. Eric TOMINI ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial «POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUTL» sis 164, rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) géré par M.Eric TOMINI, responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/170.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 13 novembre 2002 modifié, portant habilitation sous le n° 02/13/170 de l'établissement susvisé dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 novembre 2008, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4/11/2008

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008-**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF » exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis à MARSEILLE (13010)  
dans le domaine funéraire, du 4/11/2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/39 de l'établissement secondaire de la société « OGF » sise 31, rue de Cambrai à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « FUNESPACE » sis 28, avenue Florian à Marseille (13010) dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 novembre 2008 ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Luc PUAUD, directeur réseau, représentant la société OGF, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité et attestant des fonctions de responsable dudit établissement de M. Eric TOMINI ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial «FUNESPACE» sis 28, avenue Florian à MARSEILLE (13010) géré par M.Eric TOMINI, responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/39.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 août 2002 modifié, portant habilitation sous le n° 02/13/39 de l'établissement susvisé dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 novembre 2008, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4/11/2008

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-

---

**Arrêté portant habilitation du service public dénommé « Assistance Publique des Hôpitaux de  
Marseille » sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, du 04/11/2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23, L2223-38 et L2223-43) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2007 portant habilitation sous le n°07/13/324 du service public dénommé « Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » sis 80 rue Brochier à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 12 novembre 2008 ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, sollicitant le renouvellement de cette habilitation, afin de garantir la continuité du service public en assurant le transport de corps avant mise en bière de patients décédés au sein des Hôpitaux Sud et devant subir une autopsie, vers d'autres sites de l'établissement public de santé, en raison des travaux en cours dans le cadre du Plan Hôpital 2007 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le service public dénommé « Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » Direction des Services Economiques - Division des Marchés et des Affaires Logistiques, représenté par M. Christian-René ROSSI, Secrétaire Général, sis 80 rue Brochier à Marseille (13005) est habilité à exercer, entre les Hôpitaux Sud de Marseille et d'autres sites relevant de son autorité, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/324.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 13 novembre 2007, portant habilitation sous le n° 07/13/324 de l'établissement public de santé susvisé, dans le domaine funéraire, jusqu'au 12 novembre 2008, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4/11/2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise « HERRERO Didier Elian Lucien » exploitée en nom personnel, sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PROVENCALES » sise à PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire, du 5/11/2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 29 septembre 2008, de M. Didier HERRERO sollicitant l'habilitation de l'entreprise exploitée en nom personnel, sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PROVENCALES » sise 29 bis, impasse des Grillons à PELISSANNE (13330), dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise « HERRERO Didier Elian Lucien » exploitée en nom personnel, sous le nom commercial «POMPES FUNEBRES PROVENCALES» sise 29 bis, impasse des Grillons à PELISSANNE (13330), par M. Didier HERRERO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/347.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 5/11/2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2008/95**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « **CHERRIER LAURE** » sise à **SAINT CHAMAS (13250)**  
du 6 novembre 2008

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « CHERRIER LAURE » sise Chemin des Moulières - Résidence de l'Aqueduc - Quartier Rabeirolles à SAINT CHAMAS (13250);

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « CHERRIER LAURE » sise Chemin des Moulières Résidence de l'Aqueduc - Quartier Rabeirolles à SAINT CHAMAS (13250), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 6 novembre 2008**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Denise CABART**



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**BUREAU DE LA COORDINATION**  
- **DE L'ACTION DE L'ETAT**  
- **ET DU COURRIER**

**N° 2008-131**

---

**ARRETE PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE  
DE TRAVAIL CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS  
AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 30 OCTOBRE 2008**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2261-19, L. 2261-20, L. 2261-26, L. 3211-1, L. 3231-1 et suivants, R. 2121-1, R.2261-5, D. 2261-3, D. 2261-4, D. 2261-6, D. 2261-7 et D. 2261-9 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des CUMA des Bouches-du-Rhône, ainsi que les arrêtés suivants portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 36 du 2 juillet 2008 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture;

Vu l'avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné par le Ministre de l'Agriculture ;

.../...

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les clauses de l'avenant n° 36 du 2 juillet 2008 à la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des CUMA des Bouches-du-Rhône sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Toutefois, cette extension est faite sous la réserve expresse du respect des dispositions des articles L. 3231-1 et suivants du Code du Travail, relatives au S.M.I.C.

**Article 2** : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 36 du 2 juillet 2008 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

-



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
☎ : 04 91.15.65.91  
Fax : 04 91.15.60.65

**ARRETE N°**

**Délivrant une Autorisation de Tourisme  
à l'ORGANISME LOCAL DE TOURISME D'ISTRES**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur**

- 
- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 16 septembre 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'Autorisation de Tourisme n° **AU.013.08.0001** est délivrée à l'**ORGANISME LOCAL DE TOURISME D'ISTRES**, sis, 30, allée Jean Jaurès 13800 ISTRES, représentée par **Madame Carine IMBERT CAPONI, Directrice**

**ARTICLE 2 :** La garantie financière est apportée par : APS : 15, avenue Carnot - 75002 Paris.

**ARTICLE 3 :** L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :  
SMACL Assurances : 141, avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT CEDEX 9.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'administration

générale

SIGNE  
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BOULBON**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Considérant le courrier du maire de Boulbon en date du 4 septembre 2008 sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...  
- 2 -

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 20 août 2002 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Boulbon est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Boulbon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 6 novembre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté portant cessation de fonction du régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune de BOULBON**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Boulbon ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Boulbon ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2008 portant dissolution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Boulbon ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les fonctions de régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Boulbon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Boulbon est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Boulbon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 6 novembre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune d'ISTRES**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d'Istres ;

Considérant la demande du maire de la commune d'Istres de nomination d'un deuxième régisseur suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant nomination du régisseur suppléant de la commune d'Istres est modifié comme suit :

Monsieur Marc ROQUEIROL, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'Istres est nommé deuxième régisseur suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 novembre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune de MIRAMAS**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Miramas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Miramas ;

Considérant la demande du maire de la commune de Miramas de remplacement du régisseur suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Miramas est modifié comme suit :

Monsieur Henri THOMAS, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Miramas est nommé régisseur suppléant, en remplacement de Monsieur Richard DI MARCO.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Miramas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 novembre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des Saintes Maries de la Mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune des Saintes Maries de la Mer ;  
Considérant la demande du maire de la commune des Saintes Maries de la Mer de remplacement du régisseur suppléant ;  
Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 modifié portant nomination du régisseur suppléant de la commune des Saintes Maries de la Mer est modifié comme suit :  
Mademoiselle Ondine SILITTI, fonctionnaire territorial titulaire de la commune des Saintes Maries de la Mer est nommée régisseur suppléant, en remplacement de Mademoiselle Géraldine LORENZINI.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune des Saintes Maries de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 novembre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune de CEYRESTE**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Ceyreste ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Ceyreste ;

Considérant la demande du maire de la commune de Ceyreste de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination du régisseur titulaire de la commune de Ceyreste est modifié comme suit :

Monsieur Didier RIBAUT, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Ceyreste, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Daniel BRUN.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Ceyreste est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Michel LAURO, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Ceyreste, est nommé régisseur suppléant, en remplacement de Monsieur Patrick NARETTO-ROSSO.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Ceyreste sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 novembre 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE  
« CANTO CIGALO »**

**64 avenue du Général de Gaulle - BP 91**

**13833 CHATEAURENARD CEDEX**

**TEL 04.90.24.46.00**

**Fax 04.90.90.07.28**

**Email : [mrp.chateaurenard@wanadoo.fr](mailto:mrp.chateaurenard@wanadoo.fr)**

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

**SERVICE TECHNIQUE**

**Devant être pourvu par concours externe sur titres**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié Service Technique est à pourvoir par concours externe sur titre à la Maison de Retraite Publique de CHATEAURENARD,

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, à

Monsieur le Directeur de la Maison de Retraite Publique « CANTO CIGALO »,  
64 Avenue du Général de Gaulle -BP 91  
13833 CHATEAURENARD cédex

**A Chateaurenard le 25 septembre 2008**

Le Directeur,

**signé**

**Raphaël LEPLAT**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIERE**

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse à Marseille en vue de pourvoir trois postes :

- 1 Poste branche réparation automobile.
- 2 Postes branche électricité.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° une photocopie d'une pièce d'identité ;
- 2° une photocopie des diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 3° un curriculum vitæ indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.

Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction des Ressources humaines

Dans un délai d'un mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs à l'adresse énoncée ci-dessous :

**Centre Hospitalier Edouard Toulouse  
Direction des Ressources Humaines  
118 chemin de Mimet  
13917 MARSEILLE**

**Services**

**Le Directeur Adjoint chargé  
Des Ressources Humaines, des**

**Economiques et Logistiques**

**signé**

**Jean-Michel REVEST**

**CENTRE GERONTOLOGIQUE  
DEPARTEMENTAL**

**HOPITALGERIATRIQUE  
MAISON DE RETRAITE**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR  
L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

---

Deux postes de Cadre de Santé, filière infirmière, sont à pourvoir par concours interne sur titres au Centre Gérontologique Départemental de Marseille :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps et aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative doivent être adressées dans un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la date de publication à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU  
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58  
13376 MARSEILLE CEDEX 12**

Marseille le 27 octobre 2008,

P/ Le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**signé**

Jacques SIMON

